

**PLONGEUR NIVEAU V -  
DIRECTEUR DE PLONGÉE**

Que dit le MFT ?

# CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ◆ Licence FFESSM
- ◆ 18 ans
- ◆ Plongeur Niveau 4
- ◆ RIFAP
- ◆ expérience de guide de palanquée (15 plongées).
- ◆ Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel

# PROCESSUS DE VALIDATION

- ♦ La qualification Directeur de plongée est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences.
- ♦ Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition des compétences.

# PREROGATIVES - COMPETENCES GENERALES

- ◆ Les prérogatives associées sont définies par le code du sport.
- ◆ Elles s'exercent sous la responsabilité du président de club où se déroule l'activité.
- ◆ La qualification de Directeur de plongée appelle 6 compétences

# REFERENTIEL DE COMPETENCES

- ◆ n° 1 : CHOISIR UN SITE DE PLONGÉE
- ◆ n° 2 : ORGANISER, PLANIFIER LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ
- ◆ n° 3 : SÉCURISER L'ACTIVITÉ, PRÉVENIR LES ACCIDENTS
- ◆ n° 4 : COMMUNIQUER, ACCUEILLIR, CONSEILLER ET RÉPONDRE AUX DEMANDES DES PLONGEURS ET DU PUBLIC POTENTIEL
- ◆ n° 5 : RENSEIGNER ET VISER LES DOCUMENTS LIÉS À LA FONCTION DE DIRECTEUR DE PLONGÉE
- ◆ n° 6 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPÉTENCES

# Compétence n° 1 : CHOISIR UN SITE DE PLONGÉE

- ◆ Prendre en compte :
  - ◆ les attentes, le nombre et le niveau, les équipements des plongeurs et des GP,
  - ◆ les outils de décompression et les historiques de plongée des plongeurs et des GP,
  - ◆ le type de support surface.
- ◆ Recueillir les informations relatives au site et au trajet pour le rejoindre et revenir : localisation, durée du trajet, topographie, courants réguliers ou potentiels, état de la mer, météo prévue.
- ◆ Analyser les conditions sur site.

## Compétence n° 2 : ORGANISER, PLANIFIER LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

- ◆ Connaître la réglementation d'organisation et de pratique de la plongée.
- ◆ Analyser l'aptitude des plongeurs et des guides.
- ◆ Valider ou composer les palanquées.
- ◆ Présenter le site.
- ◆ Fixer les paramètres de plongée.

## Compétence n° 3 : SÉCURISER L'ACTIVITÉ, PRÉVENIR LES ACCIDENTS

- ◆ Connaître les risques et les préventions associées.
- ◆ Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.
- ◆ Utiliser le matériel de secours.
- ◆ Expliciter les règles de sécurité des plongeurs et des autres personnes.
- ◆ Informer des réglementations locales, des règles de protection de l'environnement et les faire respecter.
- ◆ Connaître la législation, la réglementation et les dispositions fédérales.

## **Compétence n° 4 : COMMUNIQUER, ACCUEILLIR, CONSEILLER ET RÉPONDRE AUX DEMANDES DES PLONGEURS ET DU PUBLIC POTENTIEL**

- ◆ Adopter un bon comportement.
- ◆ Accueillir et prendre en charge les plongeurs et le public potentiel.
- ◆ Répondre aux questions, conseiller et renseigner les plongeurs et le public potentiel sur tous les sujets relatifs à l'activité.
- ◆ Promouvoir la FFESSM.
- ◆ Informer sur tous les cursus (formation, assurances)
- ◆ Questionner les plongeurs accueillis sur leur expérience, leurs attentes, leurs certifications.

## Compétence n° 5 : RENSEIGNER ET VISER LES DOCUMENTS LIÉS À LA FONCTION DE DIRECTEUR DE PLONGÉE

- ◆ Rédiger la feuille de palanquées.
- ◆ Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.
- ◆ Attester du déroulement de l'activité.

## Compétence n° 6 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPÉTENCES

- ◆ Réglementation relative à l'activité.
- ◆ Connaître les spécificités des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.
- ◆ Entretien courant du matériel, règles d'hygiène, qualités et performances attendues d'un équipement selon sa fonction, réglementation éventuelle.
- ◆ Risques de l'activité, mesures de prévention et bonnes pratiques.
- ◆ Outils et procédures de décompression.
- ◆ Navigation, environnement maritime, météorologie marine.

Que dit le code du Sport ?

# Définition - Mission

- ◆ Elle est dans le code du sport – 18/06/2010
- ◆ Le Directeur de plongée :
  - ◆ Est présent sur le site (on va détailler plus loin)
  - ◆ Fixe les caractéristiques (on va détailler plus loin)
  - ◆ Organise la plongée (on va détailler plus loin)
- ◆ Le DP autorise en piscine les PE1 et PA1 à plonger en autonomie et les GP à faire des baptêmes.
- ◆ Il s'assure de l'application des règles définies par ? (réponses ?)
  - ◆ Le code du sport !

# Qui est directeur de plongée ?

- ◆ E 1 : piscine moins de 6 m
- ◆ E 3 : extérieur, technique ... Fait partie de ses prérogatives.
- ◆ P 5 :
  - ◆ Extérieur, exploration uniquement.
  - ◆ Uniquement au sein de son club.
  - ◆ Sous l'accord du président de club.
  - ◆ Pas forcément initiateur.

# Est présent sur site

- ◆ Peut-il s'immerger ? (pourquoi ?)
- ◆ Ou est-il obligé de faire une sécu surface ?
- ◆ Avantages ?
- ◆ Inconvénients ?

# Fixe les caractéristiques de la plongée

- ◆ Qu'est-ce que les caractéristiques ?
- ◆ Temps
- ◆ Profondeur
- ◆ Espace d'évolution
  - ◆ Zones d'exclusions
- ◆ Tenue de la liste des palanquées

# Organise la plongée ?

- ◆ Compose les palanquées
- ◆ Fixe les limites
- ◆ Rappelle les règles de sécurité :
- ◆ Givrage
  - ◆ Prévention
  - ◆ Gestion
- ◆ Gestion d'air
  - ◆ Retour à ? bar
- ◆ Gestion de décompression
  - ◆ Pas plus de 5' de palier
- ◆ Parachute
  - ◆ En mer uniquement ?

# Le code du sport impose

- ◆ Matériel de secours
- ◆ Trousse de secours

# Le matériel d'assistance et de secours

- ◆ Moyen de communication
- ◆ Trousse de secours
- ◆ Eau potable
- ◆ BAVU
- ◆ Oxygène
- ◆ Bouteille d'air de secours+détendeur
- ◆ Couverture iso thermique
- ◆ Moyen de rappel des plongeurs (si embarcation !)
- ◆ Aspirateur de mucosités (éventuellement)
- ◆ + tablette de notation et jeu de tables

# La trousse de secours

- ◆ Pansements compressifs 1 GM et 1 PM
- ◆ Antiseptique local
- ◆ Crème antiactinique
  - ◆ Une crème antiactinique est en effet un photoprotecteur mais peut être utilisé dans le cas de brûlures (légères)
- ◆ Bande velpeau de 5 cm de large
- ◆ Aspirine en poudre non effervescente

# Les palanquées

- ◆ **Les niveaux 1**
- ◆ Qui les encadre ?
- ◆ Combien par palanquée ?
- ◆ Profondeur ?
- ◆ **Les niveaux 2**
- ◆ Autonomie
  - ◆ Combien ?
  - ◆ Quelle profondeur ?
- ◆ Encadré ?
  - ◆ Par qui ?
  - ◆ Quelle profondeur ?
- ◆ Si le niveau 2 est mineur ?
  - ◆ Pas d'autonomie
  - ◆ Encadré par GP.

# Les palanquées

- ◆ Les niveaux 3
- ◆ Autonomes ?
  - ◆ Non.
  - ◆ Uniquement en l'absence d'un DP
- ◆ Les palanquées mixtes P 2 et P 3 ?
  - ◆ Limite de profondeur
  - ◆ Intérêt ?
- ◆ Les niveaux 4
- ◆ Autonomes ?
  - ◆ Non
  - ◆ Uniquement en l'absence de DP
- ◆ Guide de palanquée
  - ◆ Pour les P 1 -> 20 m
  - ◆ Pour les P 2 -> 40 m
  - ◆ Combien ?
- ◆ Autonome avec P 3
  - ◆ Qui est responsable ?

# Les enfants

- ◆ **Mineurs de moins de 14 ans**
- ◆ Température de l'eau :
  - ◆ Moins de 12° -> pas de plongée
  - ◆ Moins de 23° -> durée de plongée de moins de 25'
- ◆ Courbe de sécurité obligatoire.
- ◆ Qui est le guide de palanquée ?
- ◆ Plongeur de bronze : E 1 -> 6 m palanquée de 2
- ◆ Plongeur d'argent : E 1 ou P 4 -> 6 m, palanquée de 2 + 1 P 1 ou 1 + 2 P 1.
- ◆ Plongeur d'or de 10 à 12 ans : P 4 -> 10 m, palanquée de 2 + 1 P 1 ou 1 + 2 P 1.
- ◆ Plongeur d'or de 12 à 14 ans : P 4 -> 20 m, palanquée de 2 + 1 P 1 ou 1 + 2 P 1.
- ◆ **Mineurs de plus de 14 ans**
  - ◆ Il est P 1
  - ◆ Donc comme un niveau 1

# Questions diverses

- ◆ Quelle sécu en plus de l'arrêté ?
  - ◆ Pour les palanquées ?
    - ◆ Réduire les effectifs selon la visibilité
  - ◆ Pour les profondeurs ?
    - ◆ Réduire la profondeur et la durée si froid
- ◆ Autorité
  - ◆ Il faut être capable d'interdire
  - ◆ Et d'annuler une plongée

# Plongée « tech »

- ◆ Qu'en est-il du Nitrox ?
- ◆ Normalement, en cas de plongée sous la direction d'un P 5, tout le monde part à l'air.

# En cas d'accident ?

- ◆ 1<sup>o</sup> - Oxygène
  - ◆ Combien
  - ◆ Combien de temps
- ◆ 2<sup>o</sup> - Alerte
  - ◆ Que doit contenir un message d'alerte
- ◆ 3<sup>o</sup> - Réchauffer, déséquiper
- ◆ 4<sup>o</sup> - Proposer à boire
  - ◆ Quoi ?
  - ◆ Quantité ?
- ◆ 5<sup>o</sup> - Proposer de l'Aspégic
  - ◆ Quel dosage ?
- ◆ 6<sup>o</sup> - Prévenir le président de club.

# Limites entre explo et technique ?

- ◆ Toute plongée comporte un apprentissage et pourrait donc être considérée comme technique !
- ◆ Remontées, LRE, RSE, découverte gilet ... :
- ◆ **INTERDIT**
- ◆ Orientation, gestion d'air, gestion de palanquée, stabilisation « naturelle » (poumon ballast, préservation du fond...) :
- ◆ **RECOMMANDÉ**
- ◆ Un mot sur les parachutes : à utiliser si manipulation connue (P 2 et plus), sinon abstention, car technique et non dénué de risques.

# Questions / débat